



« Convocation Statutaire »

En lien avec l'article 13 du décret 86-660 du 19 mars 1986

« Les congrès et les réunions syndicales »

Des autorisations spéciales d'absences (ASA) sont accordées sous réserve des nécessités de service, aux représentants des Organisations syndicales élu(e)s et mandaté(e)s par le syndicat départemental dont ils dépendent.

La durée des ASA par personnes et par an ne peut excéder 20 jours pour toutes les Organisations Syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique.

Les OS concernées sont : CFDT/CGT/FO/UNSA/CFTC/CGC/FSU/SMPS/Solidaire

Pour la CFDT les réunions syndicales peuvent être tenues en local (siège de la section syndicale) ou être délocalisée sur le siège départemental (Valence)

Mme/Mr :

Pour la journée du **26 septembre 2024 de 9h à 17h**

Tu es convoqué et mandaté par le Syndicat Départemental

**Le Secrétaire Général Départementale
Cfdt Santé-Sociaux 26/07
Kévin Rossinelli**



**Syndicat départemental CFDT Santé Sociaux 26/07
17 rue Georges Bizet 26000 Valence
@ : syndicat-07-26@sante-sociaux.cfdt.fr
Tél : 04.75.78.50.67**